



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-10-084

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-084 OBJET : Validation des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly
- Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

Contexte

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...).

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022. Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2025-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures (cf. délibération n°CD-2022-188 en annexe 1) :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a souhaité dès 2017 initier une démarche de contractualisation avec le Département autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels. Cela s'est traduit par la signature d'un Contrat de territoire espaces naturels sensibles (ENS) sur la période 2019-2024. Celui-ci étant arrivé à échéance, un nouveau Contrat départemental Haute-Savoie Nature est proposé pour la période 2025-2028.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet du contrat

Objectifs du Contrat

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion. Cependant, l'absence de gestion de différents autres espaces naturels, leur sur-fréquentation mais aussi le changement climatique peuvent engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les enjeux identifiés pour le premier Contrat restent valable pour celui-ci et sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 axes stratégiques (objectifs) ont été retenus et poursuivis par ce nouveau Contrat :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
2. Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ils ont été déclinés en 38 opérations regroupées en 13 fiches actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans : 2025-2028.

Périmètre

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur son territoire géographique, à l'échelle des 10 communes qui la composent : Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches.

Contenu du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Mont-Blanc

- Le document contractuel ;
- Les 13 fiches-actions suivantes, déclinées en 38 opérations comprenant 73 projets :
 - FA 0. Animation du Contrat départemental Haute-Savoie Nature
 - FA 1. Réalisation de plans de gestion des sites
 - FA 2. Préservation des vergers
 - FA 3. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
 - FA 4. Amélioration des corridors écologiques
 - FA 5. Protection des espèces emblématiques
 - FA 6. Sauvegarde des zones humides
 - FA 7. Renforcement de la qualité des cours d'eau
 - FA 8. Sensibiliser aux enjeux de la forêt
 - FA 9. Stratégie pastorale
 - FA 10. Adaptation de l'agriculture aux enjeux de biodiversité et du changement climatique
 - FA 11. Acquisition du foncier
 - FA 12. Conciliation des usages
 - FA 13. Aménagement des sites
- Le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Modalités financières

Récapitulatif des actions à financer par la commune de Praz-sur-Arly dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc :

En investissement :

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT								
Fiche action	Op.	Projet	Montant indicatif HT actions	CD74		Autre financier	MO	
				% indicatif	Montant indicatif HT		% indicatif	Montant indicatif HT
1	Réalisation de plans de gestion des sites ENS	Mise en œuvre du Plan de gestion des zones humides de Praz	17 010 €	40 %	6 804 €	-	60 %	10 206 €
9	Stratégie pastorale	Mise en œuvre du Plan de gestion de l'APPB de Véry et du Sangle	180 000 €	40 %	72 000 €	-	60 %	108 000 €
13	Aménagement des sites Haute-Savoie Nature (ENS)	Alimentation en eau UP Chevan (PG ZH)	10 000 €	60 %	6 000 €	-	60 %	4 000 €
		Aménagement du parking des Grabilles (sentier des gouilles)	10 000 €	40 %	4 000 €	-	60 %	6 000 €
Total			217 010 €		88 804 €			128 206 €

Il est rappelé que chaque opération (pouvant être regroupée avec d'autres) doit faire l'objet d'une délibération spécifique par la commune de Praz-sur-Arly pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil départemental. Les taux affichés ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

Des actions sans maître d'ouvrage défini ont également été inscrites dans le contrat. La commune de Praz-sur-Arly pourra ainsi, selon les opportunités rencontrées, mener des actions relevant des projets suivants, dans l'enveloppe impartie et sous réserve de validation par les membres du comité de territoire :

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT								
Fiche action	Op.	Projet	Montant indicatif HT actions	CD74		Autre financier	MO	
				% indicatif	Montant indicatif HT		% indicatif	Montant indicatif HT
9	Stratégie pastorale	Reconquête : débroussaillage d'alpages communaux	70 000 €	40%	28 000 €	-	60%	42 000 €
		Alimentation en eau alpages communaux	300 000 €	60%	180 000 €	-	40%	120 000 €
		Installation de toilettes sèches publiques en alpage	200 000 €	40%	80 000 €	-	60%	120 000 €
11	Acquisition du foncier	Contribution au Conservatoire des terres agro-pastorales de Haute-Savoie	45 000 €	40%	18 000 €	-	60%	27 000 €
		Acquisition de terrains naturels	150 000 €	40%	60 000 €	-	60%	90 000 €
Total			765 000 €		366 000 €		60%	399 000 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En fonctionnement :

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT									
Fiche action		Op.	Projet	Montant indicatif HT actions	CD74		Autre financier	% indicatif	MO
					% indicatif	Montant indicatif HT			
1	Réalisation de plans de gestion des sites ENS	1.2	Mise en œuvre du Plan de gestion des zones humides de Praz Mise en œuvre du Plan de gestion de l'APPB de Véry et du Sangle	30 667 €	0 %	0 €	-	100 %	30 667 €
Total				120 667 €		88 804 €	-	100 %	120 667 €

Il est rappelé que chaque opération (pouvant être regroupée avec d'autres) devra faire l'objet d'une délibération spécifique par la commune de Praz-sur-Arly pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil départemental. Les taux affichés ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

VU la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2025-2028,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d'actions finalisé, en date du 4 juillet 2025,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à porter les 4 projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2025-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les éventuels autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que d'autres co-financeurs éventuels (Agence de l'Eau RMC, ...) pour les projets que la commune de Praz sur Arly s'est engagée à porter dans le plan de financement ;
- **S'ENGAGE A PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la commune de Praz-sur-Arly pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc sur la période 2025-2028.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	01
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

